

Protection FAMILLE

Protégez l'avenir de vos proches !

L'avenir des personnes qui vous sont chères est l'une de vos préoccupations majeures. Or, si vous veniez à disparaître, vous les laisseriez face à de sérieuses difficultés financières.

Protection FAMILLE est une assurance complète qui vous permet, en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie, de protéger ceux que vous aimez.

CAPITAL
jusqu'à
225 000 €⁽¹⁾

**AUCUNE
FORMALITÉ
MÉDICALE**

Avec Protection FAMILLE,
vous disposez :

✓ d'une protection complète

■ **Un capital** est versé en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie⁽²⁾ pour faire face aux dépenses importantes et imprévues comme compenser une éventuelle baisse ou perte de salaire et assurer, par exemple, la scolarité de vos enfants.

■ Vous choisissez librement le montant du capital, de **10 000 € à 75 000 €**.

■ **En cas d'accident, ce capital est doublé.** Il peut vous être versé jusqu'à 150 000 €⁽³⁾.

■ **En cas d'accident de la circulation, le montant du capital est triplé,** soit jusqu'à 225 000 €⁽¹⁾.

Triplement
du capital
jusqu'à
225 000 €⁽¹⁾

■ Protection FAMILLE vous garantit également **une majoration du capital jusqu'à 30 %** pour vos enfants à charge (20 % pour un enfant unique).

■ **Une avance pour couvrir les frais d'obsèques de 1 500 €** est versée au(x) bénéficiaire(s) que vous aurez désigné(s).

✓ d'un contrat performant à tarif attractif et adapté

■ Le montant du capital est revalorisé chaque année de 1,5 %.

■ Vous désignez librement le(s) bénéficiaire(s) de la garantie.

■ **La cotisation est fixe** pendant toute la durée du contrat (5 ans renouvelables). Elle est calculée en fonction de votre âge⁽⁴⁾ et du capital assuré.

■ La souscription est possible de 18 à 60 ans.

■ **Aucune formalité médicale**, professionnelle ou sportive ne vous est demandée à la souscription.

■ Le capital est exonéré d'impôts et de droits de succession⁽⁵⁾.

(1) En cas d'accident de la circulation et hors revalorisation contractuelle et majoration pour enfant à charge.

(2) Selon conditions contractuelles.

(3) En cas d'accident et hors revalorisation contractuelle et majoration pour enfant à charge.

(4) L'âge est calculé par différence de millésime entre l'année d'adhésion et l'année de naissance.

(5) Selon la législation en vigueur à la date du versement.

Âge	Capital garanti	Capital doublé ⁽³⁾	Capital triplé ⁽¹⁾	Cotisation mensuelle*
35 ans	20 000 €	40 000 €	60 000 €	5,80 €
	45 000 €	90 000 €	135 000 €	13,06 €
40 ans	20 000 €	40 000 €	60 000 €	7,96 €
	45 000 €	90 000 €	135 000 €	17,92 €

* Cotisation à la souscription.

0 800 71 81 91 (appel gratuit depuis un poste fixe,
coût variable selon opérateur depuis un mobile)



Santé - Prévoyance - Assurance

Protection FAMILLE

DES AVANTAGES qui font la différence

- **Aucune formalité médicale**
- **Une double garantie** décès ou perte totale et irréversible d'autonomie
- **Un capital adapté aux besoins de chacun, de 10 000 € à 75 000 €**
- **Un capital doublé** en cas d'accident et **triplé** en cas d'accident de la circulation
- **Une majoration du capital jusqu'à 30 %** pour vos enfants à charge (20 % pour un enfant unique)
- **Une avance pour couvrir les frais d'obsèques de 1 500 €**
- **Un capital versé dans les plus brefs délais⁽¹⁾**
- **Une garantie sur mesure** : choix du capital et du(des) bénéficiaire(s)
- **Un capital exonéré d'impôts et de droits de succession⁽²⁾**
- **Une cotisation peu élevée** pour une protection maximale
- **Offre "couple"** : vous et votre conjoint(e)⁽³⁾ bénéficiez d'une remise de 10 % sur chaque contrat pour une souscription simultanée

(1) A réception des pièces justificatives et sous réserve des conditions requises. (2) Selon la législation en vigueur à la date du versement. (3) Conjoint(e), concubin(e), partenaire lié(e) par un PACS.

**OFFRE
"COUPLE"
-10 %**



Je sais que ma famille sera préservée en cas de difficultés.

Pour assurer l'avenir de notre fille Amandine, mon mari et moi avons choisi de souscrire chacun la garantie Protection FAMILLE. Nous bénéficions maintenant d'un capital garanti de 40 000 € qui sera doublé en cas d'accident. En plus, une majoration de 20 % du capital est prévue pour notre fille. Cette somme pourra l'aider à financer ses études si nous ne sommes plus là pour le faire.

Demandez votre devis gratuit et sans engagement :

■ **Dans l'une de nos agences**
Coordonnées sur www.mutuellebleue.fr

■ **Par téléphone**

 **0 800 71 81 91**

Appel gratuit depuis un poste fixe, coût variable selon opérateur depuis un mobile

■ **Sur internet**

www.mutuellebleue.fr
rubrique "Prévoyance"

